

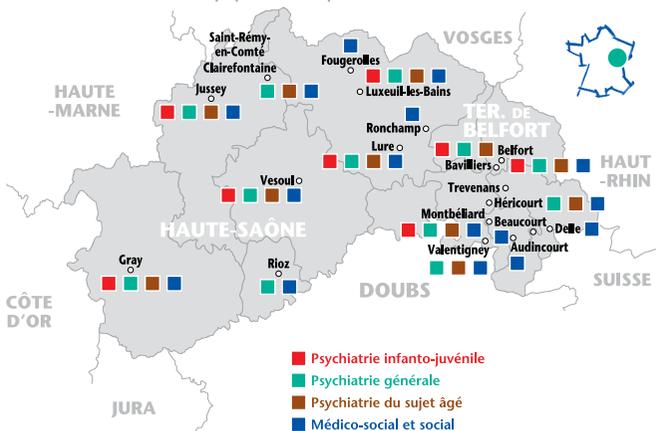


Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté

Créée dès 2010 sur le Nord Franche-Comté et en 2015 sur la Haute-Saône, la **Permanence d'Accès aux Soins de Santé psychiatrique** est un **dispositif porté sur ce territoire par l'AHBFC, opérateur régional en psychiatrie et santé mentale** qui gère des établissements sanitaires (le Centre Hospitalier Spécialisé de Saint-Rémy & Nord Franche-Comté), médico-sociaux et sociaux.

Répartition des implantations de l'AHBFC

Bassin de population de plus de 500 000 habitants



Décembre 2023

Travaux d'impression réalisés par l'AT de Lure

CONTACT

La coordinatrice de la PASS PSY est joignable :
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
et de 12h30 à 17h

par téléphone :
03 84 57 42 93
06 75 16 64 42

par mail :
pass.psy@ahbfc.fr

adresse :
Site Pierre Engel
5 route de Froideval
90800 BAVILLIERS



Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté

PASS PSY

Permanence d'Accès aux Soins de Santé psychiatrique

Nord Franche-Comté & Haute-Saône



*En cas d'urgence,
contactez le 15*



Permanence d'Accès aux Soins de Santé Psychiatrique Nord Franche-Comté & Haute-Saône

POUR QUI ?

La PASS PSY est destinée à :

- ✓ toute personne adulte en situation de précarité sociale
- ✓ pour laquelle une pathologie psychiatrique est supposée ou avérée
- ✓ et qui rencontre des difficultés dans l'accès aux soins de psychiatrie.

POURQUOI ?

La PASS PSY a pour missions :

- ✓ de veiller à l'accès aux droits des personnes en matière de couverture santé,
- ✓ d'accompagner les personnes pour un retour ou une insertion dans l'offre de soins psychiatriques de droit commun,
- ✓ de soutenir les professionnels de terrain en demande d'écoute, de soutien, de conseils ou d'intervention dans la prise en charge de personnes présentant des troubles psychiques.

COMMENT ?

Une action en 3 temps :

1/ Repérage des personnes en situation de précarité et en souffrance psychique

- ✓ La PASS PSY est interpellée par les professionnels ou les acteurs du champ social, médico-social ou sanitaire.

2/ Évaluation sociale et médicale

- ✓ Les partenaires sociaux sont concertés ;
- ✓ Un entretien infirmier peut être réalisé au CMP pour une première évaluation ;
- ✓ Le médecin psychiatre référent définit une prise en charge adaptée (hospitalisation, suivi ambulatoire, visites à domicile...).

3/ Accompagnement dans les soins

- ✓ L'ensemble du réseau psychiatrique et des partenaires sont mobilisés pour une coordination de l'action.
- ✓ La PASS PSY joue un rôle de veille active auprès des partenaires après l'entrée dans les soins.

AVEC QUELS ACTEURS ?

Différents professionnels :

- ✓ les médecins psychiatres référents sur les secteurs correspondants
- ✓ les cadres de santé et infirmiers des CMP (centre médico-psychologique)
- ✓ 1 travailleuse sociale coordinatrice du dispositif

SUR QUEL TERRITOIRE ?

Le Nord Franche-Comté (Territoire de Belfort, Pays de Montbéliard et d'Héricourt) & la Haute-Saône

